

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 172

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Dalloz, M. Brigand, Mme Anthoine,
Mme Corneloup, M. Vincendet, Mme Louwagie, M. Minot, M. Bony, M. Di Filippo, M. Pauget,
M. Meyer Habib, M. Dubois, M. Habert-Dassault, M. Portier, M. Viry, M. Boucard, M. Dumont et
M. Ray

ARTICLE 14 C

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« assigné, les frais d'assignation à résidence sont pris en charge par l'État »,

les mots :

« étranger, il devient prioritaire pour un placement en centre de rétention administratif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas normal que l'insolvabilité d'un étranger en voie d'expulsion soit une nouvelle fois à la charge du contribuable français.

Ainsi, il est proposé par cet amendement qu'à la place, l'étranger soit placé sur une liste prioritaire en Centre de Rétention Administratif au lieu d'un placement à résidence.